

**CONTRAT DE
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
(Version détaillée)**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	10
0.00 INTERPRÉTATION	11
0.01 Terminologie.....	12
0.01.01 Activités.....	12
0.01.02 Apports	12
0.01.03 Apports Privés	12
0.01.04 Apports Réservés.....	12
0.01.05 Associé	12
0.01.06 Associé Fondateur	13
0.01.07 Associé Responsable	13
0.01.08 Associé Source	13
0.01.09 Collaborateurs	13
0.01.10 Contrat	13
0.01.11 Contribution pour Perte	13
0.01.12 Cours Normal des Activités	13
0.01.13 Fin de l'Année Financière	14
0.01.14 Part Sociale.....	14
0.01.15 Représentants Légaux.....	14
0.01.16 Résolution Ordinaire	14
0.01.17 Résolution Spéciale	14
0.01.18 Résolution Unanime	14
0.01.19 Revenu Net Distribuable	14
0.01.20 Société	14
0.01.21 Taux Préférentiel	15
0.02 Intégralité et primauté.....	15
0.03 Lois applicables	15
0.04 Non-conformité.....	16
0.04.01 Divisibilité.....	16
0.04.02 Disposition alternative.....	16
0.05 Généralités.....	17
0.05.01 Cumul	17
0.05.02 Non-renonciation.....	17
0.05.03 Dates et délais.....	17
a) De rigueur	17
b) Calcul.....	18
c) Reports.....	19
0.05.04 Devises canadiennes.....	19
0.05.05 Genre et nombre	19

**CONTRAT DE
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
(Version détaillée)**

0.05.06	Titres.....	19
1.00	CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ.....	20
1.01	Nom	20
1.02	Nom de famille	20
1.03	But.....	20
1.04	Apports en capital initiaux	20
1.05	Établissement de la Société.....	21
1.05.01	Siège social et principal établissement	21
1.05.02	Modification	21
1.05.03	Places d'affaires.....	21
1.06	Publicité légale.....	21
1.06.01	Déclarations au Registraire des entreprises	21
1.06.02	Ancien Associé.....	21
2.00	RÉGIE DE LA SOCIÉTÉ.....	22
2.01	Gestion	22
2.01.01	Conseil d'administration	22
2.01.02	Pouvoirs du conseil d'administration	22
2.01.03	Révocation et remplacement	23
2.01.04	Ratification	23
	a) Par voie de Résolution Unanime :	23
	b) Par voie de Résolution Spéciale [OU Ordinaire]:	23
2.01.05	Responsabilité.....	24
2.02	Affaires bancaires	24
2.02.01	Compte d'exploitation	24
2.02.02	Signature et endossement	24
2.02.03	Comptes en fidéicomis	25
	a) Dépôt	25
	b) Transaction	25
	c) Procès-verbaux.....	25
2.03	Livres et registres.....	25
2.03.01	Principes comptables généralement reconnus (PCGR).....	25
2.03.02	Accès aux livres et registres	25
2.03.03	Détermination du vérificateur.....	25
2.04	Vérificateurs.....	26
2.05	États financiers.....	26
2.06	Droit d'emprunt	26
2.07	Présomption	26
2.08	Admission d'un nouvel Associé	26
2.08.01	Éligibilité	26
2.08.02	Procédure	26
2.08.03	Apport.....	26
2.08.04	Roulement.....	27

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (Version détaillée)

2.08.05	Droit de vote différé	27
2.09	Biens de la Société	27
2.09.01	Usage	27
2.09.02	Conservation	27
2.09.03	Aliénation	27
2.10	Expulsion d'un Associé	28
3.00	RÉGIE DES ASSOCIÉS	28
3.01	Assemblées des ASSOCIÉS	28
3.01.01	Assemblée annuelle	28
3.01.02	Assemblée spéciale	28
3.01.03	Lieu des assemblées	29
3.02	Convocation	29
3.02.01	Avis de convocation	29
3.02.02	Convocation des vérificateurs	29
3.02.03	Renonciation à l'avis de convocation	29
3.02.04	Avis de convocation incomplet	29
3.02.05	Omission de transmettre l'avis	29
3.03	Fonctionnement des assemblées	30
3.03.01	Ajournement	30
3.03.02	Quorum	30
3.03.03	Droit de vote	30
3.03.04	Exercice du droit de vote	30
3.03.05	Procurations	30
	a) Mandataire	30
	b) Forme de la procuration	30
	c) Dépôt des procurations	31
3.03.06	Président	31
3.03.07	Procédure	31
3.03.08	Résolution signée	31
3.04	Apports à la Société	31
3.04.01	Apport en capital	31
	a) Mises de fonds initiales	31
	b) Surplus	32
	c) Augmentation de contribution de capital	32
	d) Remboursement en vue d'une diminution de capital	32
3.04.02	Remboursement des contributions de capital	32
	a) Retrait des investissements	32
	b) Intérêt	32
	c) Remboursement	32
3.04.03	Apport en crédit	33
3.04.04	Apport d'activités	33
3.05	Obligation d'exercer	33
3.05.01	Efforts des ASSOCIÉS	33

**CONTRAT DE
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
(Version détaillée)**

3.05.02	Conformité.....	33
3.05.03	Intérêt de la Société	33
3.05.04	Propriété des mandats des ASSOCIÉS.....	33
3.05.05	Demande expresse du client	33
3.06	Loyauté	34
3.07	Responsabilité à l'égard des tiers.....	34
3.07.01	Les ASSOCIÉS	34
3.07.02	La Société	35
3.08	Acte prohibé.....	35
3.09	Distribution des pertes	35
3.10	Contribution pour Perte	35
3.11	Indemnisation.....	36
3.12	Confidentialité	36
3.12.01	Portée de l'engagement	36
3.12.02	Durée de l'engagement.....	36
3.12.03	Sanction	36
a)	Pénalité	36
b)	Paiement	36
c)	Mesures conservatoires.....	37
3.13	Non-concurrence.....	37
3.13.01	Portée de l'engagement	37
3.13.02	Sanction	37
a)	Pénalité	37
b)	Paiement	37
c)	Mesures conservatoires.....	37
3.14	Non-sollicitation des ASSOCIÉS et du personnel.....	37
3.14.01	Portée de l'engagement	38
3.14.02	Sanction	38
a)	Pénalité	38
b)	Paiement	38
c)	Mesures conservatoires.....	38
3.15	Non-sollicitation de la clientèle	39
3.15.01	Portée de l'engagement	39
3.15.02	Sanction	39
a)	Pénalité	39
b)	Paiement	39
c)	Mesures conservatoires.....	39
3.16	Participation dans les bénéfices nets.....	39
3.16.01	Système de points	40
a)	Apport en capital (Catégorie 1)	40
b)	Apport en temps (Catégorie 2)	41
c)	Apport en clientèle (Catégorie 3).....	41
d)	Apport en expérience (Catégorie 4).....	41
e)	Apport en habiletés (Catégorie 5).....	42

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (Version détaillée)

3.16.02	Détermination des bénéfices nets	42
3.16.03	Distribution annuelle des bénéfices nets	43
	a) État des bénéfices nets	43
	b) Approbation des ASSOCIÉS	43
	c) Distribution	43
	d) Perte	43
3.16.04	Cessation du droit aux bénéfices nets	43
3.17	Prélèvements	43
3.17.01	Hebdomadaire	44
3.17.02	Trimestriel	44
3.17.03	Proportion	44
3.17.04	Remboursement du trop-perçu	44
3.18	Remboursement des dépenses	44
3.18.01	Cours Normal des Activités	44
3.18.02	Dépenses importantes	44
3.18.03	Allocation pour dépenses	45
3.18.04	Date du remboursement	45
3.19	Travaux en cours	45
3.20	Accès aux documents	45
3.20.01	Consultation	45
3.20.02	Divulgence prohibée	45
	a) Information protégée	45
	b) Pénalité	45
3.20.03	Opérations de la Société	46
3.21	Retraite et fonds de retraite	46
3.21.01	Âge de la retraite	46
3.21.02	Prise de décision	46
3.21.03	Report et ratification	46
3.22	Invalidité	46
3.22.01	Calcul	46
3.22.02	Durée	46
3.22.03	Fin des prélèvements	46
3.23	Congés	47
3.23.01	Vacances	47
3.23.02	Congés non-cumulatifs	47
3.23.03	Congés de longue durée	47
	a) Durée	47
	b) Modification	47
	c) Réduction de revenu	47
	d) Congés simultanés	47
	e) Priorité	47
	f) Préavis	48
3.24	Affaires personnelles	48
3.25	Hypothèque	48

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (Version détaillée)

4.00	RETRAIT D'UN ASSOCIÉ	48
4.01	Retrait volontaire	48
4.01.01	Procédure	49
4.01.02	Avis	49
4.01.03	Refus	49
4.01.04	Modalités de paiement.....	49
	a) Vente interne.....	49
	b) Vente externe	50
	c) Restitution de la Part Sociale	50
4.02	Retrait forcé	51
4.02.01	Procédure	51
4.02.02	Modalités de paiement.....	52
4.03	Conflit	52
4.03.01	Procédure	52
	a) Offre.....	52
	b) Valeur de la Part Sociale	53
4.03.02	Avis	53
4.03.03	Défaut d'avis	53
4.03.04	Respect des formalités.....	53
4.04	Libération et remboursement.....	53
5.00	OFFRE D'ACHAT EXTERNE	53
5.01	Offre d'achat visant une partie ou la totalité de la Part Sociale d'un Associé.....	53
5.01.01	Terminologie	54
5.01.02	Application et avis de vente	54
5.01.03	Première option d'achat.....	54
	a) Application	54
	b) Portée de l'option.....	54
	c) Validité de l'option	54
5.01.04	Deuxième option d'achat.....	55
	a) Application	55
	b) Portée de l'option.....	55
	c) Validité de l'option	55
5.01.05	Refus.....	55
	a) Vente externe.....	55
	b) Autorisation du transfert.....	56
	c) Modification des conditions de l'offre.....	56
5.01.06	Séance de clôture	56
5.01.07	Conditions et modalités de paiement.....	56
5.01.08	Domages-intérêts liquidés	56
5.02	Offre d'achat visant la totalité des Parts Sociales de la Société	57
5.02.01	Terminologie	57
5.02.02	Application	57
5.02.03	Avis d'acceptation et divulgation de l'Offre Externe.....	57

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (Version détaillée)

5.02.04	Réponses des Associés Minoritaires aux options	57
a)	Délai et contenu de l'avis	57
b)	Présomption	58
c)	Modalités de la vente	58
5.02.05	Modification de l'Offre Externe	59
5.03	Offre Externe de bonne foi	59
5.04	Renonciation	59
6.00	DÉCÈS D'UN ASSOCIÉ	59
6.01	Statut	60
6.02	Vente obligatoire	60
6.03	Modalités de paiement	60
6.03.01	Montant initial	60
6.03.02	Solde	60
6.03.03	Intérêt	61
6.03.04	Billet à ordre	61
6.03.05	Débours	61
6.03.06	Expiration du terme	61
6.03.07	Paie ment anticipé	62
6.03.08	Solidarité et indivisibilité	62
6.03.09	Déchéance du terme	62
6.04	Deux décès en soixante jours	62
6.05	Protection de la succession	62
6.05.01	Revenu Net Distribuable	62
6.05.02	Indemnisation	63
6.05.03	Quittance	63
6.06	Primauté	63
7.00	VALEUR DES PARTS SOCIALES	63
7.01	Valeur	63
7.02	Détermination de la valeur initiale	63
7.03	Comptes	64
7.04	Évaluation alternative	64
7.04.01	Vérificateurs	64
7.04.02	Vérificateur externe	64
7.04.03	Règles de calcul d'une Part Sociale	64
a)	Inclusions	64
b)	Déductions	65
8.00	FINANCEMENT	65
8.01	Souscription d'assurance-vie	65
8.01.01	Souscription initiale	66
8.01.02	Souscriptions subséquentes	66
8.02	Obligations des ASSOCIÉS	66

**CONTRAT DE
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
(Version détaillée)**

8.02.01	Païement des primes	66
8.02.02	Prohibition	66
8.02.03	Protection supplémentaire	66
	a) Augmentation de montant	66
	b) Divulgateion	67
8.02.04	Modifications des polices	67
8.02.05	Vente au décès	67
8.02.06	Vente du vivant.....	67
8.02.07	Dissolution de la Société	67
8.02.08	Fin du Contrat.....	68
9.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	68
9.01	Cession	68
9.02	Consentement éclairé	69
9.03	Stipulations essentielles	69
10.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	69
10.01	Avis	69
10.02	Arbitrage	69
10.03	Élection de for.....	70
10.04	Modification au Contrat.....	71
10.05	Non-renonciation	71
11.00	FIN DU CONTRAT	72
11.01	Cas d'ouverture.....	72
11.02	Liquidation de la Société	72
	11.02.01 Avis	73
	11.02.02 Préparation d'un bilan	73
	11.02.03 Conversion en numéraire	73
	11.02.04 Contrat de dissolution.....	73
	11.02.05 Paiement des dettes	73
	11.02.06 Partage résiduel	73
	a) Distribution	73
	b) Travaux en cours	74
	c) Désaccord du client.....	74
	11.02.07 Clientèle	74
	11.02.08 Perception des créances de la Société	74
	11.02.09 Utilisation du nom de la Société	74
12.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	74
13.00	DURÉE.....	75
13.01	Renouvellement	75
13.02	Retrait d'un Associé.....	75
13.03	Maintien de la Société.....	75

**CONTRAT DE
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
(Version détaillée)**

14.00	PORTÉE	76
14.01	Transmission	76
14.02	Contrat antérieur	76

LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE 0.01.02 – APPORTS À LA SOCIÉTÉ COMPTE DE CAPITAL	77
ANNEXE 0.01.03 – LISTE DES APPORTS PRIVÉS	78
ANNEXE 0.01.04 – LISTE DES APPORTS RÉSERVÉS	79
ANNEXE 3.15.01 – LISTE DE CLIENTÈLE.....	80
ANNEXE 4.01.04 – VALEUR DES PARTS SOCIALES	81
ANNEXE 8.01.01 – ASSURANCE-VIE.....	82

○ ○ ○ ○ ○



© edilex inc.
www.edilex.com

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (Version détaillée)

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF, intervenu en la ville de, province de Québec, Canada.

Ce contrat constitue un acte sous seing privé au sens de l'article 2826 CcQ puisqu'il constate un acte juridique et est assorti de la signature des parties.

ENTRE: (nom de la personne physique), (occupation), domicilié(e) et résidant au (numéro civique et nom de la rue), en la ville de (nom de la ville), province de (nom de la province), (code postal);

CI-APRÈS DÉNOMMÉ(E) « ASSOCIÉ 1 »;

ET: (nom de la personne physique), (occupation), domicilié(e) et résidant au (numéro civique et nom de la rue), en la ville de (nom de la ville), province de (nom de la province), (code postal);

CI-APRÈS DÉNOMMÉ(E) « ASSOCIÉ 2 »;

(insérer la clause d'identification ci-dessus autant qu'il y a d'associés)

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « ASSOCIÉS »;

Dans l'éventualité où le rédacteur souhaite rédiger un contrat de société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), les clauses d'identification des associés devraient également mentionner le fait qu'ils sont membres en règle de leur ordre professionnel respectif et mentionner celui-ci.

PRÉAMBULE

L'intention des parties au contrat et les circonstances dans lesquelles ce dernier voit le jour sont deux aspects importants de la relation contractuelle pouvant faciliter sa compréhension et son interprétation.

ASSOCIÉ 1	ASSOCIÉ 2

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (Version détaillée)

En effet, l'article 1425 CcQ énonce la règle générale selon laquelle, « [d]ans l'interprétation du contrat, on doit rechercher quelle a été la commune intention des parties plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes utilisés ». L'article 1426 CcQ précise que, dans la recherche de la commune intention des parties, l'on doit notamment tenir compte des circonstances dans lesquelles il a été conclu. La Cour d'appel du Québec a d'ailleurs rappelé dans Gestion D. Laberge inc. c 9170-1011 Québec inc., 2013 QCCA 586 (CanLII) que « [p]our déterminer quelle [est] la véritable intention des parties, il faut tenir compte outre des mots utilisés, de la totalité du contrat, de la matière du contrat, et du contexte de la signature de [l']entente ». Le préambule d'un contrat sert donc essentiellement à consigner, au tout début de l'entente, le contexte entourant la signature du contrat et l'objectif découlant de la relation contractuelle.

Cette toile de fond peut s'avérer particulièrement utile puisque les clauses d'un contrat s'interprètent les unes par les autres incluant les énoncés contenus dans les préambules (Farrah c Niocan inc., 2011 QCCA 921 (CanLII)).

LES ASSOCIÉS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Ils ont convenu d'exercer ensemble, en société en nom collectif,
(indiquer l'activité que les associés exerceront ensemble);

Lorsqu'il s'agit de l'exercice d'une profession en commun, veuillez le mentionner. De plus, s'il s'agit d'une société formée de professionnels, le premier alinéa du préambule doit indiquer que les associés sont inscrits à leur ordre professionnel.

- B) Ils désirent consigner dans un écrit les modalités concernant la constitution de leur société, sa régie, les droits et obligations des ASSOCIÉS envers celle-ci, la régie des ASSOCIÉS, le décès ou le retrait de l'un d'entre eux, le financement, l'évaluation et le calcul des parts sociales et la procédure de liquidation de leur société, le cas échéant;
- C) Il est dans l'intérêt des ASSOCIÉS de consigner toutes les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé;
- D) Les ASSOCIÉS désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

À CES FINS, LES ASSOCIÉS CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

ASSOCIÉ 1	ASSOCIÉ 2

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (Version détaillée)

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte ou d'incompatibilité avec celui-ci, les mots et expressions commençant par une majuscule dans ce contrat et dans toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci s'interprètent comme suit :

0.01.01 Activités

désigne l'exploitation, par la Société et ses ASSOCIÉS, d'une entreprise de (identifier l'activité en commun) et autres services connexes ou complémentaires;

Dans le cas d'une société en nom collectif à responsabilité limitée, veuillez indiquer dans cette définition la profession exercée en commun.

0.01.02 Apports

désigne toutes les sommes d'argent données, toutes les connaissances ou activités fournies et tous les biens cédés à la Société par un Associé, servant à l'exploitation de celle-ci, identifiés comme tels à l'annexe 0.01.02 du Contrat et qui sont comptabilisés dans le compte de capital de cet associé;

0.01.03 Apports Privés

désigne la totalité des biens personnels d'un associé se trouvant sur les lieux ou dans les établissements de la Société, qui sont utilisés par celui-ci dans l'exercice de ses Activités et identifiés comme tels à leur arrivée dans la Société et dont la liste apparaît à l'annexe 0.01.03 des présentes;

Dans le cas d'une société en nom collectif à responsabilité limitée, veuillez préciser que ces biens sont utilisés dans l'exercice de la profession de l'associé.

0.01.04 Apports Réservés

désigne tous les Apports d'un Associé devant lui être remis s'il se retire de la Société et qui sont identifiés à l'annexe 0.01.04 du Contrat, dont la valeur est déduite du compte de capital de cet Associé;

0.01.05 Associé

désigne l'un des ASSOCIÉS partie au contrat au jour de sa signature et toute autre personne admise au sein de la Société en vertu du Contrat;

ASSOCIÉ 1	ASSOCIÉ 2

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (Version détaillée)

L'article 2223 CcQ prévoit que « l'associé non déclaré est tenu envers les tiers aux mêmes obligations que l'associé déclaré ».

0.01.06 Associé Fondateur

désigne (identifier les associés fondateurs);

0.01.07 Associé Responsable

désigne l'Associé inscrit au dossier d'un client à titre de responsable de la supervision de l'exécution du mandat;

0.01.08 Associé Source

désigne l'Associé qui établit le premier contact avec un client potentiel, pourvu toutefois qu'un mandat en résulte dans les SIX (6) mois suivant ce premier contact;

0.01.09 Collaborateurs

désigne tous les employés ou travailleurs indépendants travaillant au sein de la société n'ayant pas le statut d'Associé;

0.01.10 Contrat

signifie le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les ASSOCIÉS, conformément à l'article 10.04 du Contrat;

0.01.11 Contribution pour Perte

désigne le montant payable par chaque Associé en raison de toute perte subie par la société au cours de quelle qu'année financière que ce soit. Cette Contribution pour Perte sera déterminée et acquittée par les ASSOCIÉS selon les pourcentages mentionnés à l'article 3.10 du Contrat;

0.01.12 Cours Normal des Activités

signifie toute action posée par toute personne, y compris un Associé, qui est conforme avec les pratiques commerciales usuelles de son secteur d'activités et de celui de la société, qui n'est pas démesurée en termes de montants ou de temps par rapport à ses pratiques antérieures et comprend, sans s'y limiter, la création de dettes ou de créances, ainsi que l'accélération ou l'extension de leur recouvrement ou paiement;

ASSOCIÉ 1

ASSOCIÉ 2

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (Version détaillée)

0.01.13 Fin de l'Année Financière

signifie la date à laquelle l'année financière de la Société se termine, soit le de chaque année;

0.01.14 Part Sociale

désigne la totalité des droits, intérêts et autres avantages ou privilèges que détient un Associé dans la société dont les valeurs respectives sont déterminées en conformité avec la partie 7.00 du Contrat;

0.01.15 Représentants Légaux

désigne les liquidateurs de succession ou les administrateurs des biens, les héritiers, légataires, ayants cause ou mandataires d'un Associé;

0.01.16 Résolution Ordinaire

désigne une résolution devant être adoptée à la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée par les ASSOCIÉS;

0.01.17 Résolution Spéciale

désigne une résolution devant être adoptée par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées lors d'une assemblée par les ASSOCIÉS;

0.01.18 Résolution Unanime

désigne une résolution devant être adoptée lors d'une assemblée par tous les ASSOCIÉS;

0.01.19 Revenu Net Distribuible

désigne, pour quelle que période financière que ce soit, les revenus totaux de la Société déterminés sur la base des travaux terminés et livrés, soit facturés, durant l'exercice financier, moins toutes dépenses d'exploitation se rapportant à cet exercice et toutes autres dépenses ou tous déboursés pouvant être considérés comme déductibles par voie de Résolution Ordinaire;

0.01.20 Société

désigne la société issue du Contrat et toute société mise sur pied ultérieurement par les ASSOCIÉS en remplacement de celle-ci, dans le but de poursuivre les Activités;

ASSOCIÉ 1	ASSOCIÉ 2

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (Version détaillée)

0.01.21 Taux Préférentiel

signifie le taux d'intérêt préférentiel annuel que la principale institution financière de la Société annonce publiquement de temps à autre comme taux de référence pour les prêts à taux fixe [OU prêts à taux variable] qu'elle consent en devises canadiennes à ses clients de premier ordre au Canada.

0.02 Intégralité et primauté

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les ASSOCIÉS se rapportant au même objet. Il prime sur toute autre entente verbale ou écrite intervenue avant sa signature, sur toute annexe s'y rattachant et sur toute modification ultérieure convenue entre les ASSOCIÉS qui ne se conforme pas à l'article 10.04 du Contrat. S'il y a un conflit entre les dispositions du Contrat et les dispositions d'une quelconque entente accessoire ou subordonnée, le Contrat prime.

0.03 Lois applicables

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province (*nom de la province*), Canada.

Les parties peuvent choisir la loi applicable à leur contrat (art. 3111 CcQ).

Il convient de succinctement résumer les principes en la matière :

- Ce choix peut être implicite, en ce sens qu'il « résulte d'une façon certaine des dispositions de cet acte » (art. 3111, al. 1 CcQ). Il pourra en être ainsi si les parties ont simplement prévu dans le contrat qu'elles devaient respecter l'article A de la loi B.*
- Même si le contrat ne présente aucun élément d'extranéité, les parties pourront choisir d'y appliquer une loi étrangère (art. 3111, al. 1 CcQ).*
- Les parties peuvent choisir une loi étrangère n'ayant aucun lien avec le contrat (Gérald Goldstein, « Règles contractuelles de conflit de lois » dans JurisClasseur Québec - Droit international privé, Montréal, LexisNexis, 2012).*
- Peu importe si le contrat présente un élément d'extranéité ou non, une telle clause de droit applicable ne permet pas d'écarter les « lois de police » (art. 3076, 3079 CcQ et Gérald Goldstein, « Règles contractuelles de conflit de lois » dans JurisClasseur Québec - Droit international privé, Montréal, LexisNexis, 2012).*
- Uniquement lorsque le contrat ne présente aucun élément d'extranéité, une telle clause de loi applicable n'empêchera pas le contrat de « demeure[r] soumis aux dispositions impératives de la loi de l'État qui s'appliquerait en l'absence de désignation » (art. 3111, al. 2, 3112 CcQ).*

ASSOCIÉ 1

ASSOCIÉ 2

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (Version détaillée)

- *Sous réserve des principes applicables aux dispositions impératives et aux « lois de police », les parties peuvent choisir de sélectionner uniquement certaines dispositions de la loi étrangère. Dans le même ordre d'idées, elles peuvent décider d'appliquer diverses lois étrangères à différentes clauses du contrat. La doctrine qualifie ces méthodes de « dépeçage » (art. 3111, al. 3 CcQ et Gérald Goldstein, « Règles contractuelles de conflit de lois » dans JurisClasseur Québec - Droit international privé, Montréal, LexisNexis, 2012).*
- *En l'absence de désignation de la loi applicable dans le contrat, il s'interprète et s'exécute en fonction de la loi de la province ou du pays qui, compte tenu de la nature de l'acte et des circonstances qui l'entourent, présente les liens les plus étroits avec cet acte (art. 3112 CcQ). L'article 3113 CcQ nous éclaire quant à la notion de « liens les plus étroits » en précisant qu'ils existent avec la loi de la province ou du pays dans lequel la partie, qui doit fournir la prestation principale, a son lieu de résidence ou, dans le cas d'un acte conclu dans le cours des activités de l'entreprise, son établissement (Oppenheim forfait GMBH c Lexus maritime inc., 1998 QCCA 13001 (CanLII)).*

Même lorsque les parties décident d'assujettir l'interprétation et l'exécution du contrat à une législation étrangère, elles peuvent recourir à une clause d'élection de for prévoyant la compétence exclusive d'un tribunal québécois (voir l'article 10.03 du présent contrat).

0.04 Non-conformité

0.04.01 Divisibilité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution. Le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les ASSOCIÉS.

Parfois, il arrive qu'une clause entre en conflit avec la législation. Le cas échéant, cette clause interprétative permet de moduler la clause de manière à la rendre conforme à la loi, plutôt que de la rendre inopérante.

En fait, cette clause reprend l'esprit du deuxième alinéa de l'article 1438 CcQ prévoyant qu'une clause qui est sans effet ou réputée non écrite « ne rend pas le contrat invalide quant au reste, à moins qu'il n'apparaisse que le contrat doit être considéré comme un tout indivisible ».

0.04.02 Disposition alternative

Le cas échéant, les ASSOCIÉS s'engagent à convenir de bonne foi d'une disposition de remplacement exécutoire reproduisant le plus fidèlement possible l'intention initiale des

ASSOCIÉ 1	ASSOCIÉ 2